



Radiation mutuelle lors d'un licenciement économique

Par Swenae

Bonjour,

Mon conjoint a souscrit il y a plusieurs années à la mutuelle de son entreprise pour toute la famille.

Lors de son licenciement économique en avril dernier, au moment de la faillite de l'entreprise, il avait été établi que la couverture mutuelle serait effective encore une année pour les salariés, le temps de se retourner, nous ne nous sommes ainsi pas précipités pour en changer. Or nous apprenons finalement cette semaine notre radiation le 02/08 dernier, suite à une décision de non portabilité de tous les contrats des salariés.

Ma question est la suivante, la mutuelle en question n'était-elle pas tenue de nous informer de la fin de nos droits? Et peut-être même de nous proposer un nouveau contrat personnel hors entreprise?

La situation est préoccupante au vu des frais médicaux que nous avons eu dans cet intervalle (suivi de grossesse) et aurait pu même être dramatique, c'est pourquoi nous nous interrogeons.

Un grand merci par avance pour votre aide.
Estelle

Par jpgroussard

Bonjour Estelle,

la France a été mutualisée pour obliger les gens de casquer. Il y en a un nombre incroyable (des mutuelles), toutes très opaques, qui n'ont qu'une seule préoccupation, de vous augmenter régulièrement et de reverser le minimum. Ce qui vous arrive est un petit "entraînement" pour les années à venir, pas uniquement pour vous mais pour tout le monde.
Cdlt

Par Swenae

Merci pour la leçon mais ce n'était pas la question, ni le but de ce sujet.
Cordialement

Par jpgroussard

Rebonjour,

c'est vrai, vous avez raison. Donc et dans l'ordre, non et non.
Cdlt